



**Dossier d'inscription à la sélection pour l'admission
en formation relative au Diplôme d'Etat
d'Accompagnant Educatif et Social**

**Ouverture des inscriptions : 31/03/2025
Clôture des inscriptions : 06/06/2025**

**CFPS de Mont-de-Marsan
Formation Accompagnant Educatif et Social
782 avenue de Nonères
40000 MONT DE MARSAN**

@: elodie.druart@ch-mdm.fr
☎: 05.58.05.20.45

Sommaire

Préambule _____	Page 3
Capacités d'accueil _____	Page 3
Conditions générales d'admission _____	Page 4
Calendrier des sélections _____	Page 6
Inscriptions des candidats _____	Page 7
Proclamation des résultats _____	Page 9
Report d'admission _____	Page 10
Annexes informatives à propos de l'entrée en formation _____	Page 11
Dispenses et allègements de formation _____	Page 12
Contraintes médicales _____	Page 13
Prise en charge financière de la formation _____	Page 15

Préambule

Vous prenez connaissance des modalités d'inscription à la sélection pour l'admission en formation relative au DEAES conduite au CFPS de Mont-de-Marsan. Avant d'aller plus loin dans votre lecture, merci de scanner le QR code et de remplir le formulaire (1minute).



Le Diplôme d'Etat d'Assistant Educatif et Social (DEAES) est un diplôme de niveau 3 structuré en 5 blocs de compétences. Il peut être obtenu en tout ou partie par la voie de la formation initiale ou continue, de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation relative au DEAES permet d'acquérir les compétences nécessaires pour réaliser de interventions sociales visant à accompagner les personnes en situations de handicap ou en perte d'autonomie, qu'elles qu'en soient l'origine ou la nature.

L'Arrêté du 30 août 2021 modifié par arrêté du 28 février 2022 relatif au DEAES détermine les conditions générale d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de la formation ainsi que les modalités de certification.

Pour davantage d'informations et un soutien méthodologique, RDV à une des deux dates suivantes :

- 03 avril 2025, 10H-12H, au CFPS
- 17 avril 2025, 14H-16H, au CFPS

Le règlement d'admission expose les conditions et les modalités de sélection des candidats pour chacune des voies de formation ainsi que les cas de dispense de certification.

Ce dossier¹ en constitue une présentation synthétique, mais le document complet est consultable sur le site du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan et du pays des sources : <https://www.ch-mt-marsan.fr/acceder-aux-differents-concours/concours-accompagnant-education-et-social-deaes-520.html>

L'inscription à la sélection pour l'admission en formation relative au DEAES est gratuite.

Capacités d'accueil

Par autorisation du Conseil Régional, le CFPS propose 19 places dont :

- 14 en formation initiale (scolaires et demandeurs d'emplois)
- 5 en formation continue

Sur décision de la directrice du CFPS, 5 parcours supplémentaires peuvent s'y ajouter : candidats au DEAES par la voie de la VAE après présentation devant le jury certificateur et signataires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

¹ Téléchargeable sur le site internet du Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources <https://www.ch-mt-marsan.fr/concours-accompagnant-education-et-social-deaes/inscription-a-la-selection-574.html>

Conditions générales d'admission

L'entrée en formation relative au DEAES n'exige **aucun prérequis en matière de qualification ou d'expérience**.

Mais pendant la formation, l'accès à certains établissements et services médico-sociaux nécessite la production d'un bulletin n° 3 du casier judiciaire (article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF)).

1. Candidats admis de droits

Seront admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature (Cf. chapitre « Inscription des candidats » p7) :

- Les candidats titulaires d'un diplôme ou titres mentionnés en annexe V du présent arrêté
 - Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social (version 2016)
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
 - Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique
 - Diplôme d'Etat Assistant familial
 - Diplôme d'Etat Aide-Soignant (ancienne et nouvelle version)
 - Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (ancienne et nouvelle version)
 - Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021 ou spécialité CCS)
 - Titre professionnel Agent de service médico-social
 - BEP carrières sanitaires et sociales
 - BEP accompagnement, soins et services à la personne
 - CAP assistant technique en milieu familial ou collectif
 - CAP Petite enfance
 - Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif Petite enfance
 - Mention complémentaire d'aide à domicile
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
 - Certificat Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
 - BEPA option services aux personnes
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
 - Titre professionnel assistant de vie dépendance
- Les lauréats de l'Institut de l'Engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du DEAES relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles

- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du DEAMP ou DEAVS.
- Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/ SD4B/ DGOS/ DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.

Ces candidats bénéficient d'un **entretien de positionnement** de **20 minutes** avec la directrice du CFPS et la responsable de la formation relative au DEAES. Il a **pour** objectif de **construire leur parcours de formation**.

2. Candidats non admis de droit

L'admission en formation pour l'obtention du DEAES est subordonnée au dépôt du dossier décrit dans le chapitre « Inscription des candidats ». Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats, au regard de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats dont le dossier a été retenu, présentent une **épreuve orale d'admission** de **30 minutes, portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale**. Le jury se compose d'un formateur et d'un professionnel du champ d'intervention relatif au DEAES.

3. Candidats en complément de parcours de diplomation par la voie de la VAE

Si elles souhaitent poursuivre leur parcours de certification par la voie de la formation, les personnes en possession d'une validation partielle obtenue par la voie de la VAE, doivent envoyer au moins 3 mois avant le démarrage de la formation, une demande à la directrice du CFPS de Mont de Marsan comprenant :

- Une lettre de motivation manuscrite (1 feuille recto/verso maximum)
- Un Curriculum Vitae actualisé
- La prise en charge financière de la formation
- Une copie de la décision d'attribution des blocs de compétences par le jury certificateur

A réception de la demande, le secrétariat fixe un rendez-vous avec la directrice afin de construire le parcours de formation. La décision consécutive à cet entretien parvient par voie postale au postulant.

Calendrier de la sélection

L'entrée en formation exige le **dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation et le respect d'un calendrier prédéterminé, quel que soit le profil du candidat.**

Du 31 mars au 06 juin 2025 inclus

Dépôt des dossiers d'inscription pour la sélection à l'entrée en formation

11 juin 2025 en matinée

Commission d'admission pour la sélection des dossiers

Jeudi 03 ou Vendredi 04 juillet 2025 (entre 8H et 18H30)

Épreuve orale d'admission ou entretien de positionnement
(selon le profil du candidat)

07 juillet 2025

Commission d'admission pour validation des résultats

11 juillet 2025 à 14H00

Publication des résultats ET envoi des résultats nominatifs

Entre le 31 mars et le 06 juin 2025

- **Les candidats en situation de handicap** contactent Mme BOURON, référent handicap du CFPS, au 05.58.05.22.64 ou severine.bouron@ch-mdm.fr.

Un RDV sera fixé avant la date de clôture des inscriptions, afin d'étudier la nécessité d'aménager l'épreuve de sélection. Les recommandations des professionnels de santé seront à fournir lors de ce rendez-vous.

- **Les candidats envisageant de se former par la voie de l'apprentissage** contactent Mme DRUART, secrétaire, au 05.58.05.20.45 ou elodie.druart@ch-mdm.fr pour obtenir les informations utiles à l'ouverture d'un dossier de candidature auprès de l'un de nos deux CFA partenaires.

Le 12 juin 2025, par courriel, le candidat est convoqué le jeudi 03 ou le vendredi 04 juillet 2025, entre 08H00 et 18H30, pour soutenir sa candidature devant le jury au CFPS.

En l'absence de réception de cet email, le candidat doit contacter le secrétariat (Cf. page de garde).

Au regard du délai d'information, le candidat fait en sorte d'être disponible à la date et l'heure de convocation qu'il reçoit.

Au plus tard le 19 juin 2025, il confirme sa présence à la date et l'heure auxquelles il est convoqué : « Je soussigné(e), Nom et prénom du candidat, assurer ma présence le « date » à « heure » au CFPS de Mont-de-Marsan, pour soutenir ma candidature à l'entrée en formation relative au DEAES. »

L'absence d'accusé de réception, vaut pour annulation de la convocation.

Inscription des candidats

L'ensemble des pièces listées ci-dessous est à transmettre en version papier et lisible, au CFPS sous enveloppe dans les délais impartis. Pour ce faire, il est possible de :

- la retourner par voie postale, à l'adresse indiquée en page de garde, le cachet de la poste faisant foi ;
- la remettre en main propre à une des secrétaires du CFPS.

La restitution de la carte postale (par voie postale ou en mains propres) vaut pour accusé de réception du dossier uniquement. **TOUT DOSSIER INCOMPLET, NON CONFORME (fond et/ou forme) OU ENVOYE HORS DELAI SERA REFUSE.** *Tout dossier non conforme sera notifié au candidat par mail et annule de fait son inscription.*

Le dossier d'inscription à la sélection pour l'admission en formation relative au DEAES se compose de :

- Un curriculum vitae actualisé
- Une lettre de motivation manuscrite (1 page recto-verso maximum)
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents officiels justifiant une dispense de l'épreuve orale d'admission
- En qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission
- Une carte postale ordinaire, complétée comme ci-après. Pré-timbrée au tarif normal en vigueur, elle servira à accuser réception de votre dossier

Dans cette zone de correspondance, écrire la mention suivante : « Accusé de réception. Reçu le : _____ »	Timbre Tarif normal Nom et Prénom du candidat Adresse postale du candidat Code postal - VILLE
--	--

- La « Fiche d'inscription à la sélection pour l'admission en formation relative au DEAES » complétée conformément à la situation du candidat (**page suivante à imprimer ou dégrafter**)



La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut pour accord de diffusion.

Fiche d'inscription à la sélection pour l'admission en formation relative au DEAES

TYPE DE PARCOURS :

☐ ² Admis de droit → Diplôme (à fournir) : _____

☐ Non admis de droit

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Genre : ☐ F ☐ M Nationalité : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____ Dpt (_____)

Adresse postale valide : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Mobile : _____ Fixe : _____

Adresse mail lisible : _____ @ _____

Statut actuel :

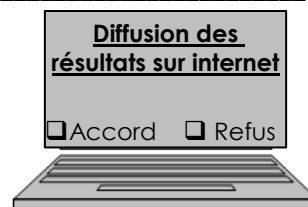
☐ Salarié du ☐ Secteur public ☐ Secteur Privé

- Nom et adresse de l'employeur : _____

- Type de contrat : ☐ CDI ☐ CDD ☐ Fonctionnaire

☐ Exercice libéral

☐ Demandeur d'emploi



Particularités à gérer pendant la période de dépôt des dossiers

☐ En situation de handicap : RDV avec le référent handicap du CFPS le _____ à ____H____

☐ Intéressé(e) pour un contrat d'Apprentissage : informations demandées au secrétariat le _____

☐ Non concerné par ces deux particularités

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____ Signature :

Cadre réservé au CFPS : ☐ AD ☐ MB ☐ PB ☐ CM

Dossier Conforme ☐ OUI ☐ NON

N° :

☐ Photocopie d'une pièce d'identité (R/V) en cours de validité

☐ Copie des diplômes et titres professionnels

☐ CV

☐ Lettre de motivation manuscrite

☐ Carte Postale timbrée et libellée renvoyée le :

² Pour l'ensemble du document, merci de cocher les cases qui coïncident avec votre situation

Proclamation des résultats

Le 07 juillet 2025, la commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Pour information :

- les candidats non admis de droit sont classés par ordre de mérite
- en cas de saturation des places disponibles par des candidats admis de droit, les candidatures seront priorisées en fonction de l'ancienneté des titres ou diplômes détenus. La priorité sera donnée aux candidats détenant les diplômes les plus anciens.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées (sélection 2025 / rentrée 2025)

Le 11 juillet 2025 à 14 heures, cette liste sera affichée au CFPS et diffusée sur le site internet du CHI de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources : <https://www.ch-mt-marsan.fr/resultats-concours/concours-accompagnant-educatif-et-social-546.html>

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Au même moment, chaque candidat reçoit par mail, la décision de la commission d'admission notifiée par la directrice du CFPS : « admis » ou « non admis » en formation relative au DEAES.

Les candidats admis sur liste principale valident leurs inscriptions en formation relative au DEAES dans un délai de sept jours ouvrés maximum (jusqu'au 18 juillet 2025 inclus). Au-delà de ce délai, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Pour cela, ils retournent un mail au secrétariat (Cf. page de garde) indiquant : « Je soussigné(e), NOM et Prénom du candidat, valide mon inscription en formation relative au DEAES pour la rentrée 2025. »

Report d'admission

Il est cependant accordé de droit, un report d'admission en formation limité à deux ans en cas de :

- Congé de maternité, paternité ou adoption,
- Rejet d'une demande de mise en disponibilité
- Congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans
- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- Refus d'une demande de projet de transition professionnel ou de congé de formation professionnelle

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la directrice du CFPS.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

ANNEXES INFORMATIVES à propos de l'entrée en FORMATION

Les candidats retenus et ayant confirmé leur intention d'intégrer la promotion 2025-2026, débiteront la formation le **lundi 13 octobre 2025 à 9 heures au Centre de Formation des Professionnels de Santé** et l'achèveront le mardi 13 octobre 2026.

Dispenses et allègements de formation

Les candidats en possession des diplômes ci-après répertoriés peuvent prétendre à des dispenses et/ou allègements de formation :

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'État d'aide médico-psychologique	Diplôme d'État d'assistant familial	Diplôme d'État d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'État d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
Ministère responsable de la certification	Solidarités et santé	Solidarités et santé	Solidarités et santé	Solidarités et santé	Solidarités et santé	Solidarités et santé	Solidarités et santé	Solidarités et santé
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
Bloc 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Équivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Équivalence du bloc de compétence

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS	Titre professionnel d'agent de service médico-social	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
Ministère responsable de la certification	Travail, emploi et insertion	Travail, emploi et insertion	Travail, emploi et insertion	Éducation nationale	Éducation nationale	Éducation nationale	Éducation nationale	Éducation nationale
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle	Allègement de formation	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
Ministère responsable de la certification	Éducation nationale	Éducation nationale, jeunesse et sports	Éducation nationale, jeunesse et sports	Agriculture	Agriculture	Agriculture	IPERIA
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			

Contraintes médicales

Au plus tard le jour de la rentrée, l'élève devra produire un **certificat médical émanant d'un médecin agréé**³ attestant du fait qu'il ne souffre d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine

L'admission définitive en formation relative au DEAES étant subordonnée à des vaccinations obligatoires, l'élève devra produire un **certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues** le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. (Cf. page suivante). Ceci, au plus tard le jour de la rentrée.

Des justificatifs de type photocopie du carnet de santé seront demandés.

Seuls les élèves pouvant justifier des 2 premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, seront accueillis sur leur 1^{er} lieu de formation pratique.

La non-conformité aux exigences vaccinales peut compromettre la mise en stage, et ainsi retarder l'obtention du diplôme d'Etat.

³ Liste des médecins autorisés : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>

Modèle utilisé pour la rentrée 2024 et non valable pour la rentrée 2025

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière :
☐ Médecine
☐ Odontologie
☐ Pharmacie
☐ Sage-femme
☐ IFSI
☐ IFAS
☐ Kinésithérapie

NOM : **NOM de naissance :**
Prénom : **Date de naissance :**/..../.....
Tél. : **Email :**
Autre : **Département de naissance :** **Code postal lieu de résidence :**
Année d'admission : **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :**

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination numérique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Un carnet de vaccination numérique est créé et validé par un professionnel de santé : oui : ☐ non : ☐

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années, faire 1 dose de vaccin dTcaP (au moins 1 mois après le dernier dTP). Ensuite, les rappels seront administrés aux âges fixes de 25, 45 et 65 ans avec systématiquement la valence coquelucheuse.

Dernier rappel dTP : Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTcaP : Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats) ;
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet) ;
- 3) Ac anti-HBs ≤ 10 UI/l : compléter le schéma vaccinal.

Les différents schémas complets :

- soit pour les adultes (3 doses) :

- 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose ;
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an.

=> Date : .. / .. / Nom :

=> Date : .. / .. / Nom :

=> Date : .. / .. / Nom :

- soit à l'adolescence de 11 à 15 ans (3 doses) :

- 2 premières doses espacées de 1 mois, puis la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose (schéma préférentiel) ;
- ou 2 doses espacées de 6 mois avec ENGERIX® B20.

Covid-19

Antécédent de COVID : non ; oui (si oui, date : / /) Dernière injection : non ; oui (si oui, date : / /) vaccin utilisé :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :

- Antécédent de rougeole => Date : / /
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable.

Personnes nées depuis 1980 : vaccination 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les ATCD.

Schéma vaccinal :

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- + Antécédent de maladie
- + Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire

Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose : Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose : Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus : Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire depuis le 1er avril 2019)

Date de lecture de l'IDR :

Résultats (mm) :

Si vous disposez d'une IDR (Intra Dermo Réaction) de référence, merci de l'indiquer ici :

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR pour l'entrée en stage ? Non, ce test n'est pas obligatoire.

Toutefois, le médecin doit proposer à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contact ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation.

Cette vaccination n'est plus exigée lors de la formation ou l'embauche. Il appartient aux médecins du travail d'évaluer le risque et de proposer, le cas échéant une vaccination BCG. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

Pour précision, selon le mémo « Vaccination des étudiant en santé » diffusé par le département Communication ARS Nouvelle Aquitaine, l'élève peut aller en stage sans être vacciné contre la Covid19 ; mais cette vaccination reste recommandée.

Prise en charge financière de la formation

1. Frais pédagogiques

Les montants ci-après déclinés valent pour l'année 204 uniquement. Ils sont donnés à titre indicatifs

- Parcours complet de formation :

	Demandeur d'emploi ou élève sortant du système scolaire	Elève sous contrat avec un employeur à l'entrée en formation
Frais pédagogiques	Prise en charge par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	6804.00 €
Frais de dossier		100.00 €
Carte self / Badge Sécurité		2.00 €
Recueil des principaux textes relatifs à la formation		8.00 €

- Parcours partiel de formation (VAE)

La durée de formation et le coût des tarifs varient selon le nombre et la nature des blocs de compétences à valider :

Bloc de compétences	Volume horaire de cours	Volume horaire de stage	Tarif
BC n°1	112H00	168H00	1408.00€
BC n°2	91H00	168H00	1144.00€
BC n°3	105H00	168H00	1320.00€
BC n°4	147H00	168H00	1848.00€
BC n°5	91H00	168H00	1144.00€

Plusieurs modalités de prise en charge financière des frais pédagogiques existent et peuvent aider le candidat admis.

- **Candidat inscrit à France Travail** comme demandeur d'emploi : le secrétariat du CFPS sollicitera une subvention du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, à la rentrée.
- **Candidat salarié à l'entrée en formation** :
 - un devis sur lequel figure le coût de cette formation pourra être demandé au CFPS
 - possibilité de financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formations sur acceptation du dossier par l'organisme.

Les frais pédagogiques ne tiennent pas compte des frais connexes à la dimension pédagogique de la formation (hébergement, repas, ...)

2. Frais de déplacement

Disposer d'un moyen de transport, motorisé ou non, constitue une nécessité pour rejoindre les différents lieux de stages situés dans les Landes et départements limitrophes.

Selon le règlement régional d'intervention concernant le remboursement des frais de transports des élèves AES adopté le 11 décembre 2023, les élèves AES peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnisation pour les frais de transport. Le dispositif sera présenté à la rentrée.

Point de vigilance : seuls les apprenants en formation initiale (poursuite de scolarité ou inscrits comme demandeurs d'emploi) sont éligibles à ces dispositions ; les autres publics : apprentis, élèves rémunérés par un employeur, ne sont pas éligibles.

Aucune autre dépense associée (frais d'autoroute, de stationnement, ...) ne peut faire l'objet d'une prise en charge financière.

3. Rémunération

Avant d'entrer en formation et au plus tôt,

- **Les candidats non-salariés** s'informent auprès de France Travail et/ou de la Mission Locale pour connaître leurs droits à une éventuelle rémunération, à une allocation chômage, à des indemnités...

En cas de suite défavorable à cette demande d'allocation, la Région Nouvelle-Aquitaine, s'engage à soutenir et à sécuriser financièrement le parcours des futurs stagiaires en leur assurant une rémunération et une protection sociale. Pour ouvrir un dossier avant la rentrée, l'élève prend contact avec le secrétariat (Cf. page de garde)

Par ailleurs, le Conseil Régional est chargé de l'attribution et du paiement d'une aide financière apportée à l'élève inscrit en formation sociale ou sanitaire dont les ressources sont reconnues insuffisantes, sous la forme de bourses.

La demande s'effectue à compter de l'entrée en formation : www.nouvelle-aquitaine.fr

- **Les candidats salariés** s'informent de leurs droits auprès de leurs employeurs.